



Housing
by Amitel

LE LOGEMENT JEUNE AU CŒUR DE STRASBOURG

NOTE DE BIENVENUE

THE HOME FOR YOUNG PEOPLE
IN THE HEART OF STRASBOURG

DIE JUGENDLICHE UNTERKUNFT
IM HERZEN STRASSBURGS

CHARTRE D'UTILISATION DES ACCÈS INTERNET

PRÉAMBULE

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'accès et les règles d'utilisation des accès à Internet mis à la disposition des résidents de la Résidence AMITEL. Les services Internet de la Résidence AMITEL sont mis à la disposition des utilisateurs à des fins privées.

Chaque résident est responsable de sa connexion internet. Nous attirons votre attention sur le fait que sur requête des services de l'État, nous serons dans l'obligation de transmettre vos coordonnées pour tout contrôle de l'utilisation de votre connexion internet. Pour le bon fonctionnement du réseau et le respect de ses utilisateurs, la résidence AMITEL souscrit à un code de bonne conduite à respecter en matière d'utilisation d'Internet. Pour accéder à Internet, les utilisateurs doivent s'engager sur les termes de la présente charte.

1 - PRINCIPES À RESPECTER

1.1 Finalité de l'utilisation

L'accès à Internet est strictement personnel et inaccessible. Cet accès est à des fins privées. À ce titre, est interdite toute utilisation d'Internet via l'accès de la MUI à des fins commerciales.

L'utilisateur ne peut, en aucun cas, donner accès à titre commercial, rémunéré ou non, au réseau de la MUI à des tiers. L'usage de logiciel d'échanges directs de peer to peer ou P2P n'est pas autorisé.

1.2 Utilisation loyale du réseau

Toute opération offerte au public, sous quelle que dénomination que ce soit, pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort, notamment les loteries, est strictement interdite.

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation rationnelle des ressources du réseau auquel il a accès de manière à éviter toute consommation abusive et/ou détournée de ces ressources.

Plus particulièrement, il doit :

- * S'abstenir de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau auquel il a accès.
- * Utiliser de manière loyale le réseau en évitant de créer ou de générer des données ayant pour effet la saturation du réseau ou encore épuiser les ressources de ses équipements.
- * Appliquer les recommandations de sécurité usuelles (anti-virus à jour, firewall,...).
- * Signaler toute tentative de violation de son compte, ou d'intrusion sur ses équipements.

L'utilisateur est prévenu que plusieurs systèmes techniques de sécurité et de surveillance du réseau nécessitent la mémorisation et la conservation de certaines caractéristiques des actions qu'il effectue sur le réseau.

Par ailleurs il est procédé de manière aléatoire à des contrôles sur l'utilisation de l'accès Internet.

1.3 Licéité du contenu échangé

1.3.1 Respect du droit à la propriété «intellectuelle»

Les données diffusées sur Internet doivent avoir été obtenues licitement et ne pas porter atteinte au droit des tiers.

L'utilisateur d'Internet doit veiller au respect du droit de propriété d'autrui, et plus particulièrement :

- * L'utilisation des logiciels sur le réseau ou sur des machines indépendantes s'effectue dans le respect des termes de la licence d'utilisation.
- * Il s'interdit la reproduction des logiciels commerciaux autre que pour l'établissement d'une copie de sauvegarde.
- * Il respecte les droits de propriété intellectuelle sur des oeuvres protégées (livres, logos, pièces musicales, images, films, logiciels,...), qui font interdiction d'utiliser, de reproduire et d'exploiter ces oeuvres sans l'autorisation de l'auteur ou du titulaire des droits.

1.3.2 Respect du droit des personnes

Il est interdit à tout utilisateur de porter atteinte à la vie privée d'autrui par un procédé quelconque et notamment par la transmission sans son consentement de son image ou de ses écrits diffusés à titre confidentiel ou privé. De manière générale, l'utilisateur veille au respect de la personnalité, de l'intimité et de la vie privée d'autrui, y compris des mineurs.

1.3.3 Respect de l'ordre public

La MUI ne saurait être un vecteur de la provocation et à ce titre, l'utilisateur agit dans le respect de l'ordre public et s'interdit notamment toute provocation à un acte malveillant de quelle que nature que ce soit (trouble à l'ordre public, incitation au racisme, incitation au terrorisme, incitation au suicide) ou toute diffusion de message à caractère violent de nature à porter atteinte à la dignité humaine.

1.4 Confidentialité

Tout utilisateur s'engage à ne pas intercepter les communications entre tiers.

2 - SANCTIONS ENCOURUES

L'utilisateur qui enfreint une des règles énoncées dans la présente charte encoure la suppression immédiate de son accès aux ressources Internet de la MUI.

Par ailleurs, il peut faire l'objet de poursuites pénales.

Particularités des accès Internet individuels dans les studios.

Les accès Internet individuels dans les logements sont fournis par des prises informatiques murales de type Ethernet RJ45 et WIFI.

Le signataire reconnaît être le seul et unique responsable de tous les usages faits à partir de la prise Internet de son studio durant toute la période pendant laquelle elle lui est attribuée.

La signature du contrat de location meublée vaut acceptation de la présente charte.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Il rappelle les principes qui régissent l'accueil des locataires et les modalités pratiques d'organisation et de fonctionnement. Ces dispositions visent à favoriser la qualité de votre séjour.

La présente version du règlement intérieur a été adoptée par l'Association par délibération du Conseil d'Administration, le 21 novembre 2007, après consultation du personnel et des locataires.

ARTICLE 1 - VOTRE SÉJOUR

Votre arrivée

Votre arrivée est subordonnée à la constitution d'un dossier administratif, à la rédaction d'un contrat de location meublée, à la remise de la note de bienvenue et à l'acceptation du présent règlement intérieur. Votre admission ne sera effective qu'après le retour des documents demandés et la signature du contrat de location meublée.

Le locataire bénéficie d'un droit d'occupation personnel et incessible. Il ne peut donc se dessaisir de son studio au profit d'un tiers.

Par le fait de son admission, le locataire s'engage à acquitter la redevance mensuelle (loyer + charges + prestations annexes).

Le règlement s'en effectue entre le 1er et le 5 de chaque mois (de préférence par prélèvement), à l'accueil, et ce, même en cas d'absence, de stage, ou de vacances.

Les dénonciations ne sont acceptées que par lettre recommandée avec accusé de réception spécial avec un préavis d'un mois minimum.

Les départs doivent s'effectuer le dernier jour ouvrable du mois avant 10 heures. L'A.P.L. se demande en ligne directement sur le site de la caf www.caf.fr et AMITEL fournit l'attestation de logement.

Un inventaire complet du matériel et du mobilier mis à la disposition du locataire est établi et le locataire est invité à en vérifier la concordance avec le matériel existant, dès le jour de son arrivée (aucun mobilier personnel n'est autorisé).

Toute dégradation devra immédiatement être signalée à l'accueil.

Il ne peut y avoir de transfert de mobilier d'un studio à l'autre.

Chaque locataire est financièrement responsable des dégradations constatées dans son studio par suite de

son fait ou de sa négligence.

Le locataire doit laisser son studio propre et comme il l'a trouvé en entrant.

Le remboursement de la caution est subordonné à l'état des lieux établi au moment de son départ définitif, qui devra être signalé par le locataire au moins 3 jours à l'avance afin de fixer l'heure dudit état des lieux.

Le locataire est également financièrement responsable de toutes dégradations dont il est l'auteur dans l'établissement, même s'il s'agit du matériel ou du mobilier mis à disposition dans les espaces communs.

Les locataires doivent fournir leur linge de lit, sinon AMITEL propose à la vente de toute la literie nécessaire. Pour les studios VIP, le locataire sera redevable des frais de nettoyage suivants à son départ (nettoyage anti-microbien) : couette 20€, oreiller 15€.

Le linge tâché ou détérioré sera facturé et deviendra la propriété du locataire après paiement : couette 50€, housse 30€, oreiller 20€, coussin 20€, housse matelassée 50€.

Modalités d'intervention du personnel dans votre studio

Pour toute intervention technique que vous auriez demandée, elle sera exécutée le jour de votre demande si elle est déposée avant 16h sinon le lendemain.

Vous êtes invité à être présent lors du passage de l'agent de maintenance. En cas d'impossibilité d'intervention ou de changement d'horaire important, il s'engage à vous prévenir au plus tôt.

Les demandes de réparation doivent être effectuées via l'application MES SERVICES, elles sont payantes. Le personnel salarié est parfois accompagné par des stagiaires.

Départ

L'état des lieux d'entrée de sortie devra s'effectuer en présence d'un membre de l'équipe.

Pour cela, plusieurs options s'offrent à vous :

- Fixer une heure et une date de départ à l'accueil pour que nous puissions effectuer l'état des lieux avec vous.

- Signer une décharge qui stipule que vous autorisez un membre de l'équipe à effectuer l'état des lieux sans vous.

- Signer une décharge et autoriser un tiers (ami(e), famille ...) à effectuer l'état des lieux à votre place en fixant une date et une heure avec un membre de l'équipe.

Le ménage devra être réalisé avant votre départ. Le cas échéant, un ménage sera facturé 60 euros de l'heure et en fonction du temps passé. Si des travaux sont nécessaires dans votre chambre à la fin de votre séjour, les réparations seront à votre charge.

Enfin, n'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse.

Faites rediriger votre courrier à votre nouvelle adresse en remplissant un formulaire de suivi dans un bureau de poste.

Nous ne pouvons pas garder votre courrier ni vous le réexpédier.

Tout courrier à votre nom qui arrivera après votre départ sera renvoyé en NPAI.

Départ

Aucun effet personnel ne pourra être conservé par AMITEL, merci de bien vouloir emporter avec vous le jour de votre départ toutes vos affaires.

ARTICLE 2 - LES RÈGLES D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DE CONFORT**Votre studio doit être accessible et maintenu en bon état de propreté**

Il est formellement interdit de consommer tous produits illicites dans l'enceinte de la MUI. L'abus d'alcool dans l'enceinte de la résidence est fortement déconseillé.

BRUIT

L'occupation du studio doit être paisible.

Les locataires sont priés de respecter le sommeil et le travail de chacun en s'abstenant de tout bruit intempestif, notamment entre 22h et 8h.

Le volume des auditions ne doit pas dépasser le cadre du studio où elles ont lieu. Toute conversation bruyante est interdite après 22h, même dans le Hall.

VISITES

Les locataires peuvent recevoir un(e) ami(e) pour passer la nuit dans leur studio, ils doivent en faire la demande à l'avance à l'accueil (possibilité de louer un matelas au tarif de 7€). Les visites sont admises dans les studios. Les demandes pour l'installation d'un matelas doivent être faites au plus tard avant 13h00 le jour même.

Les studios sont individuels et le locataire n'est pas autorisé à y faire séjourner de manière durable une autre personne.

CLÉFS

Les locataires sortent librement, un badge magnétique permettant l'ouverture de la porte est remis à l'arrivée; il est strictement personnel et ne doit être prêté à quiconque sous peine de renvoi immédiat.

ESPACE COLLECTIF

Le locataire a la possibilité d'utiliser les installations collectives existant dans la résidence.

Une laverie, une salle de musique et une salle de sport sont à disposition à l'entre-sol.

APPAREILS DE CHAUFFAGE

L'utilisation de systèmes de chauffage est interdite sous peine de sanctions financières.

SÉCURITÉ

Les appareils électriques doivent être « DEUX » : télévision, ordinateur, etc.

Il est interdit de jeter tout objet par les fenêtres, de déposer ou d'accrocher quoi que ce soit sur les rebords de celles-ci.

La responsabilité civile du locataire est engagée en cas d'accident causé par la chute d'objets.

Tout accident ou incident survenant à l'intérieur de la résidence et provoqué par un locataire, ou occasionné par un objet dont il a la garde ou la possession, ne saurait engager la responsabilité d'AMITEL.

HYGIÈNE

Le locataire entretient son studio. Un ménage pourra être demandé via l'application (option payante).

La direction se réserve le droit d'entrer dans les studios en présence du locataire et avec son accord afin d'y effectuer toute vérification nécessaire au bon fonctionnement de la résidence et au respect du règlement intérieur.

Poubelles : Les sacs contenant les ordures ménagères doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles du tri sélectif.

Le local poubelles doit être maintenu dans un bon état de propreté, tout comme les bacs (conteneurs à couvercles colorés destinés à accueillir les déchets triés) qui y sont installés.

Les occupants sont tenus de déposer et trier leurs déchets ménagers dans les bacs prévus à cet effet. Leurs poubelles ne doivent pas encombrer le sol.

Merci donc de veiller à :

- Déchirer et plier vos cartons/papiers/bouteilles plastiques dans la mesure du possible.
- Ne rien entreposer sur le sol, ni sur les bacs.
- Respecter les consignes de tri.

VÉHICULES

AMITEL ne dispose pas de parking privatif pour les voitures. Parking le plus proche : Rivétoile.

Les bicyclettes peuvent être mises dans le local à vélo situé au sous-sol, sous votre responsabilité. La responsabilité d'AMITEL ne pourra pas être engagée en cas de vol ou de détérioration de votre vélo. Elles ne pourront en aucun cas stationner dans les entrées et les studios.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Ils ne sont pas admis dans la résidence. Seuls les locataires ayant une déficience visuelle ou nécessitant l'assistance d'un chien guide sont autorisés à séjourner dans la résidence avec leur animal. Il est toutefois demandé que toutes les mesures d'hygiène nécessaires soient assurées par le locataire.

ARTICLE 3 - VOS RELATIONS AVEC LE PERSONNEL

Les rapports entre les locataires et le personnel doivent être courtois en toute circonstance.

Tout locataire s'engage à respecter les locaux, le matériel et le travail du personnel.

Le personnel est à votre disposition pour toutes les missions qui lui ont été confiées par la direction, dans le cadre de l'article 1 du présent règlement. Le personnel de l'accueil est à la disposition des locataires pour répondre à leurs observations et faciliter leur séjour et leur intégration au sein de la résidence.

Tout notre personnel est diplômé ou formé au type d'intervention qui lui est demandé.

Il n'est pas habilité à recevoir une procuration de votre part pour un retrait d'argent ou autre. Il lui est également interdit de réaliser des prestations hors champ de ses compétences.

Le personnel est tenu de respecter la dignité, l'intimité, les convictions philosophiques, politiques ou religieuses des personnes accueillies et la confidentialité des informations.

En retour, les usagers sont tenus de respecter le personnel.

Toute discrimination ou violence verbale, physique ou à caractère sexuel conduira à une rupture de contrat voire à des poursuites pénales.

ARTICLE 4 - LA RESPONSABILITÉ

La responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration des biens vous appartenant, il est nécessaire de prévenir la direction de toute dégradation causée par le personnel dans votre studio.

Une assurance responsabilité civile et multirisque habitation est obligatoire.

ARTICLE 5 - MESURES EXCEPTIONNELLES**Urgence**

Dans toute situation d'urgence (incendie, dégât des eaux, comportement dangereux), la direction se réserve la possibilité de faire intervenir les pompiers ou un serrurier pour accéder à votre studio. S'il est avéré que le locataire est à l'origine du désordre, le coût éventuel de l'intervention sera à sa charge.

Urgence médicale

Possibilité de faire intervenir le médecin de garde ou le SAMU, les frais restant à la charge du locataire.

Violence

Des dispositions pénales en vigueur peuvent être appliquées à votre rencontre ou envers AMITEL en cas de comportement répréhensible notamment en cas de violence sur autrui.

Des procédures d'enquêtes administratives, de police et de justice peuvent être engagées.

Sanctions

Les infractions au présent règlement entraîneront indépendamment des réparations civiles, les sanctions suivantes :

- Avertissement de la direction.
- Non renouvellement du contrat de location meublée à la fin de la période engagée ou exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, la direction se réserve le droit de mettre fin au contrat de location de toute personne qui par son comportement mettrait en danger autrui et qui par son langage et sa conduite troublerait l'ordre et la tenue de la résidence.

LE GÎTE DE LA PRESQU'ÎLE

Le Gîte de la Presqu'île propose une étape conviviale au sein de la Maison Universitaire Internationale. Une réduction de 10% est proposée aux familles des résidents de la Maison Universitaire Internationale. Pour plus d'informations : 09 69 61 88 00 et réservation en ligne :

www.legitedelapresquile.eu



RULES AND REGULATIONS

INTRODUCTION

The MUI Residence provides accommodation first and foremost to students, researchers. Advantages that the house grants to students do not in any way whatsoever constitute a right, but are more a privilege reserved for those who show themselves to be worthy, not only because of their intellectual merit and academic success, but also, and above all, because of their upstanding moral character and ability to adhere to the principals and intentions that drive the Amitel association. It is with this in mind that these rules and regulations have been drawn up by the residence administrative board directors on the 21 november 2007, after consulting the staff and residents.

ARTICLE 1 – YOUR STAY

Your arrival

Candidates are wholly subject to the of the establishment of an administrative record, the writing of a furnished lease, the awarding of the welcome note and the acceptance of the current rules and regulations. Your admission will be effective only after the return of the requested documents and the signing of the contract.

The lessee may use and occupy his assigned residence room. He shall not permit the premises to be occupied by any person or persons.

He shall pay all residence fees (rent + charges + additional services) promptly .

The fees shall be payed between the 1st and the 5th day of each and every month (preferably by debit) at the offices of the LESSOR or banked to the LESSOR's bank.

The Lessee may terminate the agreement upon 1 month notice in writing (by registered letter acknowledgment).

Departures must be on the last business day of the month before 10 am.

The APL must be applied online on the CAF site www.caf.fr. AMITEL will provide the housing certificate.

An inventory is drawn up in the presence of the resident and the administrative agent when the resident takes up residence and again on vacating the accommodation. This inventory serves as a reference in the event of any deterioration in the accommodation. (No personal furniture is allowed).

A security deposit corresponding to one month's rent is requested when the resident arrives. This serves as a guarantee to cover any unpaid rent (including non-compliance with notice period), material deterioration or abandonment during the summer,

without prejudice to any action brought for damages should the security deposit be insufficient.

Prejudice to any action brought for damages should the security deposit be insufficient.

Any material damage caused by the resident during his/her occupancy will be directly invoiced to the resident.

3 days before his/her departure, the resident is requested to set an outgoing inventory with the house administration agent. The room check is done on the day of departure between 9 am and 4 pm. The resident must leave his studio as clean as he found it on entering.

If any undue deterioration has occurred, the financial cost of this may be deducted from the security deposit.

The deposit is returned to the outgoing resident within six weeks after his/her actual departure.

Please note: non-compliance with the notice period in the event of an early departure may also have an impact. Should the resident wish to leave before the expiry of the period for which he/she was granted admission, then the house administration department must be informed of this, at least one calendar month prior to departure the security deposit.

The residents must supply their bed linens, if needed AMITEL sells all the necessary bedding. Tenant of a VIP studios are liable for following cleaning fee at departure (Antimicrobial cleaning): Duvet € 20, € 15 pillow.

Any deterioration engendered by a not corresponding use of what was previously mentioned, will be

held on the security deposit. : Duvet € 50, covers 30€, pillow € 20, € 20 cushion, padded case € 50.

Maintenance in your studio

The management will do every effort to avoid disturbances. In case of urgent maintenance of rooms and common areas the quiet hours might be suspended. In case of maintenance, the student will be informed. Any damage discovered in the room shall be notified immediately. If the damage is notified before 16h it will be repaired on the same day.

Maintenance requests must be made through the app MES SERVICES.

Departure

Prior to his/her departure, the resident must draw up an outgoing inventory with the house administration agent.

For this purpose, several options are proposed :

- We can appoint time and date to conduct the inventory with you.
- If the opening hours do not suit, you can sign a discharge at the front office which states that you authorize a member of AMITEL to conduct the inventory without you.
- Third option: you can sign a discharge at the front office which states that you authorize a Third (Friend (s), family ...) to carry out the inventory.

We also remind you that the household must be done before you leave. Cleaning your uncleaned accommodation will be charged 60 euros per hour, depending on the time spent.

Finally, all changes of address, whether temporary or permanent, must be registered directly at the post office. We can not keep or reship your mail.

Mails in your name arriving after your departure will be Return To Sender.

No personal effects may be preserved by AMITEL, thanks for talking all your belongings the day of your departure.

ARTICLE 2- HYGIENE , SAFETY AND COMFORT RULES

Your studio should be accessible and kept clean.

Illegal substances consume is forbidden within the walls of the MUI. Alcohol abuse is not recommended.

NOISE

The house endeavours to create favourable conditions in which the residents can study. Life within the house therefore requires each resident to respect the rest and work of his/her fellow residents. The following hours are deemed "Quiet hours", which means that noise levels has to be kept at a minimum level both in individual rooms as well as public areas.

Monday –Sunday: 10:00pm – 8:00am

GUESTS

The resident can ask to host a guest (one person only) for a maximum period of 15 days in row. In order for this request to be considered, it must be made 48 hours in advance at the reception desk (please note reception opening hours). An extra mattress can then be installed in the room for a daily fee (7 euros).

It is the responsibility of the residents to register their guests and they will be held accountable for all their actions in the Residence.

KEYS

Access to the Residence is possible at any time by placing your key- chip onto the terminal ; it is forbidden to give the key-chip to anyone else or to have them copied for that purpose. For obvious safety reasons, residents are requested to remain constantly on their guard in order to preserve the safety of one and all. If a student loses his/her key or does not follow the above guidelines, he/she will be held responsible for all damage or losses. It's a student's responsibility to carry his/her key at all times.

Resident who has lost his/her key-chip will be charged a fine of 150 euros (during the night) and 80 euros (during the day).

COMMON AREAS

They are available to all residents. Their terms of use are posted for the residents' information.

Residents must maintain order and cleanliness in the common areas in order to facilitate the work of maintenance personnel. No furniture from common areas of the house may be used in a room.

A laundry with washing and drying machines is available in the basement. The laundry is open 24 hours a day. A music room and a gym are available on the mezzanine floor.

HEATING APPLIANCES

The use of heating systems is prohibited under penalty of financial sanctions.

SECURITY

The only pieces of electrical and electronic equipment allowed in rooms are: Hi-Fi, video, telephone, computer, hair dryer and low wattage electric kettle. Other devices, especially those with high power consumption (pressure cooker, hot plates, microwave oven, radiator, etc.) are strictly prohibited.

The use of candles is strictly forbidden. It is forbidden to sit on the window sills. It is forbidden to place or hang objects on or from window sills.

The house declines all liability for any incident resulting from a violation of this rule.

HYGIENE

It is each resident's responsibility to keep his/her room in a clean and sanitary condition. Extra cleaning may be requested via our App MES SERVICES (the cleaning will be charged to the student).

Management reserves the right to enter the studio in presence of the tenant and with his agreement.

VEHICLES

Amitel has no private parking for cars. The nearest parking: Rivétoile.

Bicycles can be kept in the bike storage located in the basement, under your responsibility. AMITEL can not be held responsible in case of theft or damage.

They may in no case be parked in the entrances and studios.

PETS

Pets are not allowed in any area of the Residence.

Only residents with a visual deficiency or requiring the assistance of a guide dog can stay in the studio with their pet.

However, it is requested that all necessary hygiene measures are ensured by the tenant.

ARTICLE 3 – COMMUNITY EXPECTATIONS

Residence Center policies and procedures are designed to provide an academic living environment, to help students understand their responsibilities as residents, and to provide fair and consistent treatment for all residents. To be acceptable, all behavior must respect the dignity of others and the qualities of diversity.

It is requested from all residents to show respect for the Amitel staff and all community. Refusal to communicate with a staff member or ignoring a staff member's request constitutes a violation of the Residence Rules and Regulation.

If the resident feels that the request of the staff member was not reasonable, or that the attitude or manner of the staff member was not appropriate, the resident still has to respect the authority of the staff member and must cooperate. In such cases, after the incident, the resident should submit a formal complaint in writing to the Amitel Manager describing the staff member's conduct. Suggestions or ideas for ways to improve the quality of life can be discussed.

ARTICLE 4 – RESPONSIBILITY

Students must make sure that money, jewelry and other personal valuables are stored safely. The MUI Residence Center is not responsible for lost valuables from the rooms and common premises.

The resident must provide proof of "public liability" insurance.

ARTICLE 5 – EXCEPTIONAL MEASURES

Emergency

For emergency reasons, maintenance and security, authorized house staff may enter the resident's accommodation at any time. Residents may not, under any circumstances, prevent staff access to their rooms.

If it is proved that the tenant caused the disorder, He will have to bear the potential cost of the intervention.

Medical Emergency

In case of emergency you should call the 24 hrs medical phone number costs are borne by the resident.

Violence

All conduct of violence or any other activity including sale or distribution of hate paraphernalia and music, which may present a danger to the safety of the Residence Center's community. Students are expected to respect their community and the staff at all times.

Sanctions

Violations of this regulation regardless to the civil remedies will be subject to sanctions:

- A warning.
- Non-renewal of the lease at the end of the commitment period or temporary or definitive exclusion.

Furthermore, the management reserves the right to terminate the contract in case of violent conduct or any other activity including sale or distribution of hate paraphernalia and music, which may present a danger to the safety of the Residence Center's community.